



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-370

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2017

Sommaire

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2017-10-16-027 - Arrêté portant délégation de signature de la Directrice des affaires juridiques (2 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2017-10-17-001 - Arrêté portant délégation de signature aux Inspecteur Principaux des Finances publiques exerçant leurs fonctions au Pôle Judiciaire (1 page)

Page 6

75-2017-10-17-002 - Arrêté portant délégation de signature aux Inspecteurs du Pôle judiciaire (1 page)

Page 8

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2017-10-16-027

Arrêté portant délégation de signature
de la Directrice des affaires juridiques

**Arrêté portant délégation de signature
de la Directrice des affaires juridiques**

La Directrice des affaires juridiques,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu le décret du 13 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2011-0053 DG du 9 mai 2011 fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2013318-0007 DG du 14 novembre 2013 modifié portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs des services centraux),

Vu l'arrêté n° 2015-146-4 du 26 mai 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des affaires juridiques,

Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 2017 plaçant Mme Suzanne von COESTER dans la position de détachement auprès de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, à compter du 5 octobre 2017, afin d'exercer les fonctions de directrice des affaires juridiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Marc DUPONT, directeur d'hôpital, adjoint à la directrice, à Mme Marie GROSSET, magistrate détachée, directrice déléguée, à l'effet de signer, au nom de la Directrice des affaires juridiques, les décisions, arrêtés et actes administratifs de toute nature ressortissant des attributions de la Direction des affaires juridiques.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DUPONT et de Mme Marie GROSSET délégation est donnée dans leurs champs respectifs d'attribution, sauf pour les transactions et l'exécution des décisions de justice d'un montant supérieur à 200.000€ à :

- Mme Magali RICHARD-PIAUGER, agent contractuel de niveau A, chef du département de la médiation et de la responsabilité hospitalière,
- Mme Charlotte HEILBRUNN, attachée d'administration hospitalière, adjointe à la chef du département de la médiation et de la responsabilité hospitalière,

- Mme Claire CHEDRU, agent contractuel de niveau A, chef du département du droit des personnels et de la législation du travail,
- Mme Hylde DUBARRY, agent contractuel de niveau A, responsable du pôle de la réglementation hospitalière et de la veille juridique,
- M. Yannick MÉTAYER, agent contractuel de niveau A, chef du département du droit public de l'économie et de la propriété intellectuelle,
- M. Olivier LAURENT, agent contractuel de niveau A, adjoint au chef du département du droit public de l'économie et de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DUPONT et de Mme Marie GROSSET délégitation par intérim est donnée sauf pour les transactions et l'exécution des décisions de justice d'un montant supérieur à 200.000€ à :

- Mme Magali RICHARD-PIAUGER et Mme Charlotte HEILBRUNN pour le contentieux des séjours,
- Mme Claire CHEDRU et Mme Félicie FAUCONNET, agent contractuel de niveau A, pour les baux,
- M. Yannick MÉTAYER et M. Olivier LAURENT, pour les affaires patrimoniales.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n°75-2017-08-28-001 du 28 août 2017 portant délégitation de signature du Directeur des affaires juridiques par intérim est abrogé.

ARTICLE 5 :

Les titulaires des présentes délégitations assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en application de cette délégitation, conformément à l'article R. 6143-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16 OCT. 2017



Suzanne von COESTER

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-10-17-001

Arrêté portant délégation de signature aux Inspecteur
Principaux des Finances publiques exerçant leurs fonctions
au Pôle Judiciaire

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94 rue Réaumur
75104 Paris cedex 02
Pôles Gestion Fiscale

Le

17 OCT. 2017

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, Directeur régional des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à **Madame Laurence ALESSANDRI et Monsieur Vincent VIGIER**, Inspecteurs Principaux des finances publiques, exerçant leurs fonctions au Pôle Judiciaire, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 300 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

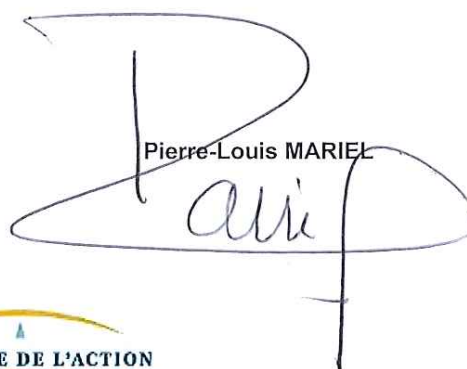
6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
Directeur régional des finances publiques
d'Ile-de-France et du département de Paris



Pierre-Louis MARIEL

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-10-17-002

Arrêté portant délégation de signature aux Inspecteurs du
Pôle judiciaire

17 OCT. 2017

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94 rue Réaumur
75104 Paris cedex 02
Pôles Gestion Fiscale

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux Inspecteurs des finances publiques, exerçant leurs fonctions au Pôle Judiciaire , dont les noms suivent :

Inspecteurs des finances publiques
BAILLY DIDIER
BROUST SOPHIE
GAYNES MARIE-CHRISTINE
LAINÉ FRANCOIS
LASECA MICHEL
LEFRANC MARIE-HELENE
LEGRAND YOLANDE
PINON CHRISTINE
RIGAL-CASTELLS MARIE-ODILE
VRAY MARIE-DOMINIQUE

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000€ ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
Directeur régional des finances publiques
d'Ile-de-France et du département de Paris

Pierre-Louis MARIEL